

✝ Commanderies par département ✝

Les commanderies de France triées par département

Département des Ardennes

Boux-aux-Bois (08)

Maison du Temple de Boult-aux-Bois ou Boux et Merlan

Département: Ardennes, Arrondissement: Vouziers, Canton: Chesne, Commune: Belleville-et-Châtillon-sur-Bar - 08



Localisation: Maison du Temple de Boult-aux-Bois

On remarquait dans la circonscription actuelle du département des Ardennes une belle Commanderie de Malte, celle de Boult-aux-Bois, canton de Chesne-le-Populeux. Elle était très-ancienne. On voit en effet qu'en 1282, le lundi avant la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, Thibaut de Sauyeterre, vingt-sixième abbé de Mouzon, acquit pour son monastère, de Gérard, dit le bailli de Boult, une terre située au territoire de Harricourt, près de Buzancy, nommée "Malmaison", qui fut plus tard donnée à Robert de La Marck, seigneur de Sedan, en échange d'un bien qu'il possédait à Brévilly (1).

1. — *Gallia Christiana, tome IX, col. 264, B. — Nicher. Histoire chronologique de Mouzon, Ms.*

Par baux renouvelés en 1771, cette Commanderie jouissait de grands revenus, y compris une coupe annuelle de bois de 300 arpents.

Elle en possédait d'ailleurs 3000. Plusieurs fermes en dépendaient, entre autres celle de Boulton-aux-Bois, celle de Merland, paroisse de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, et celle de la Chambre-au-Loup, paroisse de Vouziers.

La Commanderie de Boulton-aux-Bois possédait encore dans la municipalité de Landres, un corps de ferme avec terres, prés et bois; à Rémonville, une pièce de terre; dans la municipalité de Saint-Juvin, un petit corps de ferme; dans celle de Nouart, quatre pièces de prés.

Au siège de la Commanderie, à Boulton-aux-Bois, se trouvaient en 1789, le château, un corps de logis de deux travées à double étage dont l'emplacement comprenait environ 60 verges de terre, et à l'extrémité, une petite maison de trois travées, couverte en ardoises, un jardin entouré de doubles haies vives en épines et charmilles, de la contenance d'environ un arpent de terre (1).

1. — *Archives det Ardennes, série Q, Domaines nationaux.*

Voici les noms des derniers commandeurs Hospitaliers de cet établissement:

Deschesnes, commandeur, mort octogénaire à Boulton-aux-Bois, dans les premiers mois de l'année 1771;

Rogres De Lusigiun (Charles-Casimir), bailli de Champignelles, gouverneur de Rocroy en 1771, successeur du précédent. Il quitta la Commanderie de Boulton-aux-Bois au mois de juin 1778 pour entrer en possession de celle de Sommereux, près Grandvillers-aux-Bois, diocèse de Beauvais, et mourut à Paris le 31 mars 1781;

Mascranny (Louis De), qui lui succéda, fut le dernier commandeur de Boulton-aux-Bois.

Sources: Edourd Sénemaud - Revue Historique Des Ardennes, publiée par Edouard Sénemaud, archiviste du département.

Tome VI, troisième année, deuxième semestre. Mézières, 1867.

Maisons du Temple de Boux et Merlan

Département: Ardennes, Arrondissement: Vouziers, Canton: Chesne, Commune: Belleville-et-Châtillon-sur-Bar - 08



Localisation: Maisons du Temple de Boux et Merlan

Le double nom de Boux et Merlan porté par cette commanderie, se trouve expliqué par les lignes suivantes trouvées en tête d'un de ses terriers de 1693. « Boux el Merlan ne sont pas deux commanderies, » mais deux chefs-lieux séparés d'une même commanderie, dont le premier est dans la Basse-Champagne, et le second dans la Haute-Champagne. On comprend dans celle-ci tout ce qui est en-deçà de la vallée de Bourcq (1), et dans celle-là, tout ce qui est resté dans cette vallée et au-delà de la Meuse. »

1. — *Département: Ardennes, Arrondissement et Canton: Vouziers - 08*

Merlan a toujours été le siège de la commanderie; mais on a ajouté à son nom celui de Boux, du moment que les Commandeurs firent du château de Boux leur résidence habituelle.

Nous parlerons d'abord de la maison de Merlan qui était un des plus anciens établissements du Temple en Champagne, car cette maison existait déjà vers le milieu du XII^e siècle. Il en est fait mention dans des lettres de Henri, archevêque de Reims, de l'année 1166, par lesquelles ce prélat déclare avoir donné aux frères du Temple de Merlan, « *fratribus Templi de Mellanto* », établis dans son diocèse, la terre de Grand-Mont, « *terram de Magno monte* », pour les dédommager des dégâts causés à leur moulin par le débordement des eaux du vivier de Bethiniville, « *de Bithiniaca villa* » qui appartenait à l'archevêque. Dans cet acte, il est dit qu'un seigneur, du nom de Gauthier Potrel, a renoncé en faveur des Templiers, à tous les droits qu'il pouvait avoir sur la terre de La Vallée, près Merlan, « *super terram Vallis juxta Mellantum* ».

Le Temple de Merlan était situé dans la paroisse d'Aussonce, à deux mille toises au sud de ce village. Guy de Cérisy, et Ofelice, sa femme, par des lettres d'Alberic ou d'Aubry,

archevêque de Reims, du mois de décembre 1217, donnèrent aux frères de la chevalerie du Temple la moitié de leur « villa », nommée Aussonce, « *que Aussuntia nominatur* », et leur vendirent l'autre moitié avec tout ce qui en dépendait, hommes, cens, justice, terrages, etc., pour le prix de 300 livres. En retour de cette concession, les Templiers abandonnèrent au chevalier de Cerisy la métairie de La Neuville, « *medietatem Ville nove* », près de leur grange de Merlan, « *juxta Grangiam eorum de Merlen* », avec tout le territoire, jusqu'à la grosse borne plantée contre le chemin, mais à la condition que la justice de La Neuville resterait appartenir comme celle d'Aussonce, aux frères du Temple.

Avant de céder sa ville d'Aussonce aux Templiers, Guy de Cerisy avait affranchi les hommes de cette terre, et leur avait donné une charte communale. Par cette charte expédiée sous le sceau de Guillaume, archevêque de Reims, et portant la date de 1187, Guy exemptait de toutes tailles et exactions, les « manans d'Osson », à la condition qu'ils lui donneraient chaque année, à différents termes, vingt livres, monnaie de Reims, cent setiers de froment, autant de seigle; et en outre, par chaque quartier de terre arable qu'ils cultiveraient, treize deniers de cens, et par chaque arpent de vigne, deux deniers.

Dans le cas où *Ausson* viendrait à être ravagé par la guerre ou l'ouragan, les jurés de la commune devaient fixer ce que serait, eu égard aux circonstances, la redevance annuelle des habitants.

La liberté individuelle était garantie par cette clause, que nul ne pouvait être arrêté sans l'assentiment des jurés et échevins.

Différentes peines étaient édictées contre les délits et les crimes: Un homme qui en tuait un autre, était mis lui et ses biens à la merci du seigneur. S'il ne l'avait qu'estropié, il payait 60 sols d'amende, et s'il l'avait blessé avec des armes remoulues, l'amende était de 15 sols.

Une femme qui, en plaidant contre une autre, disait de vilains mots devant les juges, était mise à l'amende de 2 sols.

Chaque fois qu'à l'appel du seigneur, les habitants devaient sortir en armes pour quelque expédition, ils avaient à se pourvoir pour le premier jour, de tout ce qui était nécessaire à leur subsistance. Les jours suivants, c'était le seigneur qui était chargé de ce soin.

Le seigneur, en venant à *Osson*, devait être logé pendant trois jours aux frais des habitants, qui étaient tenus de fournir le foin à ses chevaux et à ceux des personnes qui l'accompagnaient

Cette loi continua d'être en vigueur sous les Templiers de Merlan, devenus seigneurs d'Aussonce. Ce n'était pas la seule seigneurie qu'ils possédaient aux environs de leur maison. L'année avant que Guy de Cerisy leur eut cédé la terre d'Aussonce, un autre seigneur, Bauduin de Saint-Pierre, près de Beththinville, leur avait donné toutes les terres avec les droits seigneuriaux qu'il possédait entre la rivière d'Arne et celle d'Arnelle, « *inter Arnam et Arninam* », à l'exception toutefois des terres du quartier de Saint-Clément, ainsi qu'il résulte de la charte de donation dudit Bauduin, du mois de décembre 1216.

Une autre acquisition non moins importante fut celle faite par les Templiers en juillet 1239, du chevalier Robert, seigneur de Sommevesle (1), « *de Summa Vedula* », et d'Isabelle, sa femme, ayant pour objet toutes les terres appelées les terres des Ferments, « *terre Fermentum* », que ces derniers avaient au territoire d'Aussonce (2), « *in territorio de Ausonnoia* », avec tous les droits de justice et de seigneurie.

1. — *Département: Marne, Arrondissement: Châlons-en-Champagne, Canton: Marson - 51*

2. — *Département: Ardennes, Arrondissement: Rethel, Canton: Juniville, Commune: Aussonce - 08*

Il appartenait au Temple de Merlan plusieurs moulins, dont un sur la Suipe à Pont-Faverger (1) et un autre sur l'Aane, à Hauviné (2), « *apud Hoivineux* », au milieu des marais et prairies que possédait là, en 1254, Thibaut, archevêque de Reims. Ces marais se trouvaient à Hauviné, entre la chaussée et les écluses du moulin des Templiers. Plusieurs fois des contestations s'étaient élevées entre eux et l'archevêque, à cause du débordement des eaux de la rivière. Pour mettre fin à tout débat, l'archevêque céda, en 1254, aux frères du Temple, tous ses marais, à la condition que ses hommes de la châellenie de Béthinville continueraient d'avoir le droit d'y faire pâturer leurs bestiaux, concurremment avec ceux du Temple. En échange de cet abandon, les Templiers cédèrent à l'archevêque une rente de 40 setiers d'avoine que leur devaient chaque année les habitants de Saint-Hilaire (3).

1. — *Département: Marne, Arrondissement: Reims, Canton: Beine-Nauroy - 51*

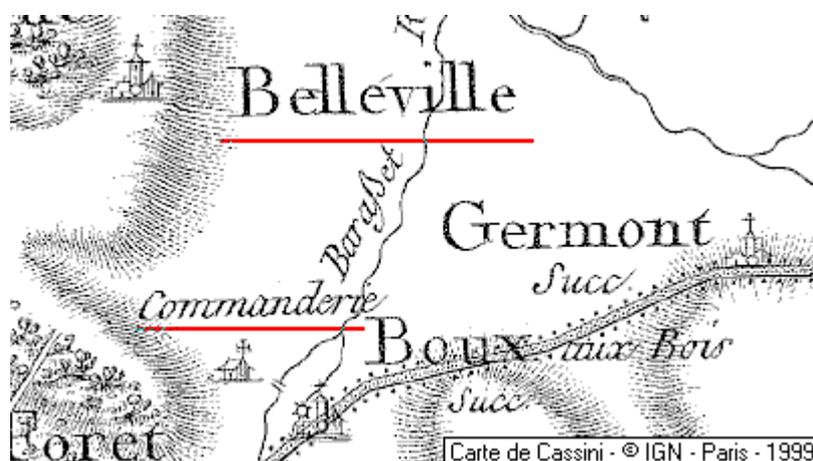
2. — *Département: Ardennes, Arrondissement: Vouziers, Canton: Machault - 08*

3. — *Département: Marne, Arrondissement: Reims, Canton: Beine-Nauroy, Commune: Saint-Hilaire-le-Petit - 51*

Le Commandeur était seigneur de Merlan et de La Neuville (*Département: Ardennes, Arrondissement: Rethel, Canton: Juniville, Commune: La Neuville-en-Tourne-à-Fuy - 08*), avec la haute, moyenne et basse justice. Le manoir seigneurial comprenait une maison de maître, une chapelle dédiée à saint Jérôme, et des bâtiments à usage de ferme; le tout renfermé dans une grande cour carrée. Les terres du domaine étaient d'environ 500 arpents, qui étaient affermés avec les moulins, eu 1757, 1663 livres; et en 1788, 1800 livres.

Maison du Temple de Belleville

Département: Ardennes, Arrondissement: Vouziers, Canton: Chesne, Commune: Belleville-et-Châtillon-sur-Bar - 08



Localisation: Maison du Temple de Belleville

Boux, résidence habituelle des commandeurs, était autrefois une annexe de Belleville, qu'on nommait « Barville », tirant son nom de la petite rivière de Bar, dont un affluent traversait ces deux localités.

La terre de Belleville dont Boux était une dépendance, fut donnée à l'Ordre du Temple vers la fin du XIIe siècle. Nous avons trouvé des lettres de Richard de la Haye, « de Haia », qui paraissent avoir été rédigées vers l'an 1190, par lesquelles ce seigneur approuvait et confirmait la donation que Richard de Lirou avait faite aux pauvres chevaliers du Temple, « *pauperibus militibus Templi* », de la terre de « Barreville » (aujourd'hui Belleville), touchant à La Haye, sur la rivière de Boux, « *juxta Haiam super aquarn de Bo* », et qu'il tenait du dit Richard de La Haie.

Le Temple de Boux est mentionné dans une charte de l'official de Reims, de l'année 1239, contenant vente aux Templiers, par Henri, comte de Grand-Pré, de 526 arpents de bois, situés entre Chestres et Falaise, « *inter Chastres et Faloise* », et s'étendant depuis la rivière de l'Aisne, « *a riparia Axone* », jusqu'au bois du Temple de Boux, « *usque ad boschum Templi de Booul* », avec la justice de ces bois, pour le prix de 22 sols parisis l'arpent; et, en outre, 100 livres de même monnaie.

Les bois que les Templiers avaient à Boux occasionnèrent, au XIII^e siècle, plusieurs procès avec les seigneurs des environs, et surtout en 1261, avec le seigneur, mayeur et échevins de Briquenay, « *de Brequenaio* » au sujet du droit que ceux-ci prétendaient avoir de faire pâturer leurs porcs, au moment de la glandée, dans les bois du Temple, même de ramasser les glands et de les emporter chez eux. Les Templiers qui leur déniaient ce droit, consentirent néanmoins, par forme de transaction passée devant l'official de Reims, au mois de septembre de la dite année 1261, à ce que chaque habitant de Briquenay pourrait, au temps de la glandée, faire paître dans les bois deux porcs, et le seigneur trente.

Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem

En 1348, les frères de l'Hôpital qui avaient remplacé à Boux ceux du Temple eurent encore, à propos de ces mêmes bois, un procès avec la dame de Briquenay. Un arrêt du parlement de Paris, du mois de juin de cette-année, accorda à cette dame l'usage de « *busches* et de *merrein* » pour sa maison de Briquenay, dans les bois du Temple de Boux, et le droit d'y faire « *estiver* » ses bêtes aumailles de l'âge de quatre ans et plus.

La maison de la commanderie à Boux fut presque entièrement détruite pendant les guerres du XV^e siècle. Il n'en restait plus qu'une tour et le colombier, En 1598, le commandeur Oger Damour rebâtit cette maison qui figurait un château. C'était un bel et grand bâtiment de forme quadrangulaire, avec cour d'honneur et jardin entouré de murs. Près du château était la ferme, dont dépendaient 500 arpents de terre et 1,500 arpents de bois, traversés par la route de Renaix. Le château était situé au haut de Boux, sur le chemin conduisant à Belleville.

Le Commandeur était seigneur et haut justicier de Boux; il percevait toutes les dîmes et avait la collation de la cure, dont l'église était sous l'invocation de sainte Croix.

La terre et seigneurie de Boux rapportait, en 1788, 3,300 livres, sans y comprendre les bois, qu'on estimait alors valoir 120 livres l'arpent tous les 24 ans, par coupe de 40

arpents, ce qui donnait un revenu de 4,800 livres par an.

Les membres dépendant de la commanderie étaient l'ancienne maison du Temple de la Chambre-aux-Loups, l'ermitage de Chamiau, la terre et seigneurie de Clairefontaine, et la maison de Ladhuy.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Maisons du Temple de Boulton, Merlan et Claire-Fontaine

Département: Ardennes, Arrondissement: Vouziers, Canton: Chesne, Commune: Belleville-et-Châtillon-sur-Bar - 08



Localisation: Maisons du Temple de Boulton et Merlan

Le petit hameau de Claire-Fontaine occupe là le sommet d'un léger monticule plus résistant, bien abrité contre les vents du nord par le talus et ses vergers, ceint vers la Fournelle par des prés tout émaillés de fleurs au printemps. Avec ses quelques maisons rustiques et les restes de l'antique manoir des Templiers, il évoque, d'une façon saisissante et poétique, Saint Point, bâti dans un site semblable, mais un peu plus ample et aussi plus austère, les monts qui le dominent ayant de 5 à 600 mètres, et le ruisseau qui chante au bas de la colline de Saint Point roulant un volume d'eau sensiblement supérieur à celui de la Fournelle. Tout ce site est vraiment très gracieux.



Localisation: Maison du Temple de Boult-aux-Bois

Boult est donc un nom très ancien. Il est à la tête de deux importants chemins de traverse dans la forêt : l'un allant à Quatre-Champs, l'autre à Lacroix (aux Bois) vers Vouziers.

On dit généralement Boult et Merlan ; les Templiers eurent une maison ou commanderie importante à Boult. Si Boult doit son nom au règne végétal, Merlan doit le sien à la nature du terrain, Marle, ou en picard Merle, signifie marne, argile, roche qui abonde dans toute l'Argonne (1).

1. Henri, Comte de Grand pré, fait vente aux chevaliers du Temple de 526 arpents et un quartier, (ou quartel) de bois, moyennant 100 livres et 22 sous parisis l'arpent, en septembre 1239. Ce sont les Bois de Boult aujourd'hui propriété de chasse de M. Warnier de Reims, touchant aux bois de Rain (Reims) et de Bougogne. (Cahier de la commanderie de Boux. C. 903 Rey : Lettre de Jean de Blois, chanoine à Reims).

Ballay, d'ailleurs, est presque totalement encadré par la Fournelle et par le ruisseau de Caunoy venant finir dans l'étang de six ou 8 arpents qui séparait Ballay de Claire Fontaine. Cette nappe d'eau, dont on voit encore la digue, et les escarpements curieux de la Garenne Dessaux et des vignes de Ballay, la maison forte des Templiers à Claire Fontaine, le château de Caunoy situé en face même sur la rive gauche, tout cela rendait presque infranchissable la porte inférieure du défilé, bien gardée.



Localisation: Maison du temple de Merlan

Celui de la Motte fut élevée par un seigneur lorrain au 16e siècle pour harceler par esprit de taquinerie, les possesseurs ecclésiastiques de Saint-Denis et de Bazancourt ; celui d'Assy, ou « Maison rouge » commandait le chemin des Armoises et de Sy à Quatre-Champs, et à Vandy. Celui de Vandy ou plutôt celui de Laubrelle, vraiment fort (v, Vandy), celui de Belleville, la maison des Templiers, à Merlan du celtique : merle = argile près Boulton, le Château de Bohan, près et au-dessus des sources de Liry, si pittoresques, près duquel fut tué le Prince de Ligne (1792 septembre) tous furent décrétés de démolition en 1791. Leurs débris, sans grande valeur furent employés au pavage des routes voisines, alors en construction : route 77 ; route de Rethel, Vouziers à Stenay par Lacroix et Buzancy.

Les Templiers possédaient aussi Claire-Fontaine, **Chamiot** et Chambre aux Loups. On comprend mieux l'intervention de Philippe le Bel à Landèves.

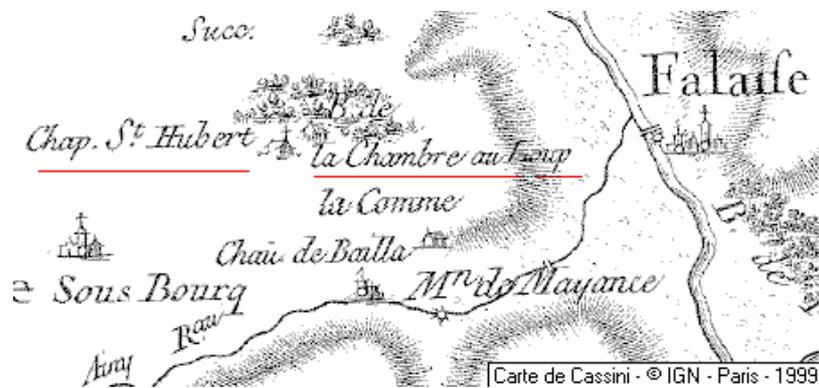
*Sources: Leroy, Adolphe-Louis. Noirval, un défilé célèbre mal connu : la vallée de La Fournelle, Quatre-Champs : étude de géographie, de toponymie et d'histoire. Largentière 1924 - **Bnf***

Top

Chambre aux Loups (La) (08)

Maison du Temple de La Chambre-aux-Loups

Département: Ardennes, Arrondissement et Canton: Vouziers - 08



Localisation: Maison du Temple de La Chambre-aux-Loups

Cette Chambre aux Loups était autrefois sur la paroisse de Vouziers, élection de Rethel. C'était, au siècle dernier, une ferme, avec environ 200 arpents de terre. Il en dépendait une chapelle, appelée la Chapelle de Saint-Hubert, chargée de treize messes par an qu'acquittait, au siècle dernier, le curé de Vouziers, qui recevait pour cela de la commanderie une rente de 25 livres.

La fondation de la maison de la Chambre-aux-Loups (Ardennes) par les Templiers au XIII^e siècle, fut l'objet de vives protestations de la part de Hugues, comte de Rethel, qui leur reprochait de l'avoir construite dans son fief, à son insu, et sans lui en avoir demandé l'autorisation. Dans cette affaire comme dans toutes celles du même genre, on finit par s'arranger; et par des lettres de l'official de Reims, du mois d'octobre 1229, le comte de Rethel, et Mabile, sa femme, confirmèrent la possession, et accordèrent l'amortissement aux Templiers de leur maison, nommée la Chambre-aux-Loups, dans la châtelainie de Bourcq, « domus que vocatur Camera Luporum in castellania de Burgo », ainsi que des terres qu'ils avaient achetées près de leur maison, des enfants de Thiery de Sainte-Marie, de Raoul de Vaux, « de Vallibus », de Filiotte de Wouziers, « de Waseriis », de la dame de Wargny, etc. Le comte leur accorda, en outre, le droit d'usage pour leurs bestiaux dans tous les pâturages de la châtelainie de Bourcq, comme il leur confirma celui qu'ils avaient déjà à la Chambre-aux-Loups et à Tellines (à un quart de lieue de Vouziers; carte de Cassini), « apud Thelynes », village voisin.

L'année suivante (1230), Alice, veuve de Morand de Saulces, « de Salceia », augmenta encore le domaine de la Chambre-aux-Loups, en abandonnant aux Templiers sept pièces de terre situées à l'entour de leur maison.

Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France* - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Savigny sur Aisne Ardennes

Guyot (petit fils de Guy (Guido) de Savigny est cité les archives de la commanderie de Boulton. Il reconnaît en avril 1323, que les Templiers au temps qu'ils régnaient, étaient de grande ancienneté pour cause de la maison de la chambre aux loups, en possession de prendre chaque an sur les terrages de Savigny qui m'appartiennent 8 setiers (entre 150 et 300 litres) de blé (moitié froment, moitié avoine) qui doivent être versé à la maison de la chambre aux loups, laquelle appartient maintenant aux religieux hommes, au maître et aux frères de l'Hospital de Saint-Jean de Jérusalem. Guyot s'engage à payer sa part de ce terrage, soit moitié.



La Chambre-aux-Loups - Sources: image OSJ

Come (La): « En 1384, les religieux de saint Thierry déclarent:

Item, en la ville de La Comme en Rethellois, ont les diz religieux haulte justice moyenne et basse et si a environ XL jours de terre et ne valent mie le labourage »

Grosse ferme au Nord-Ouest du terroir. Appartenait dès 1209 à l'Abbaye de saint Thierry. Les près du même nom, sous Falaise, étaient vers la même époque aux religieux de saint Remi.

En 1215, ils cèdent aux Templiers ce qu'ils ont à Condé, Claire Fontaine etc. Réserve faite des « Prés de la Come »

En 1214, Henri de Vouziers cède à l'Abbaye de saint Thierry une rente sur les moulins de Vouziers, auxquels les habitants d'Idre et de Sirienne avaient le droit de franche mouture et lui accorde, pour ses troupeaux, des mêmes maisons (Suriana et Ida) la

pâture dans les prés au delà de l'Aisne et le droit de parcours dans toute la seigneurie.

Lorsque Thierry échangea les moulins avec les Templiers (1271), ils réservèrent le droit de mouture pour leurs fermiers.



La Chambre-aux-Loups - Sources: image OSJ

Le nom est encore cité dans les titres du 18^e siècle. Don de Aalis, veuve de Morand de Saulx aux Templiers de Serres ans l'une (1230): « Derrière Ide », don aux mêmes du Sieur de Fonteneau de 1 jour et demi de terre au terroir de Ide, près de celui de la Chambre aux Loups.

La Commanderie de Reims était le plus gros décimateur. Voici ce que dit un acte de 1584:

« Sur toutes les dîmes, grosses et menues, le Commandeur a droit de prendre la moitié, un huitième moins, car sur quarante septiers de blé, le dit seigneur commandeur prend 17 septiers et demi et les 22 septiers et demi qui demeurent se partagent entre les autres parsonniers. Toutes les dîmes sont chargées:

Les dites dîmes doivent en commun au seigneur commandeur 15 setiers de blé.

A la Chambre aux Loups: 24 setiers de blé.

On remarquera les parts de la Chambre aux Loups et de sainte Nourrice. La Chambre

aux Loups était une possession des Templiers puis des Hospitaliers de Boul. A ce titre, ils percevaient, de grande ancienneté, dit un titre de 1323, 8 sétiers de blé sur les terrages de Savigny, redevance que les seigneurs devaient verser à la Chambre aux Loups.

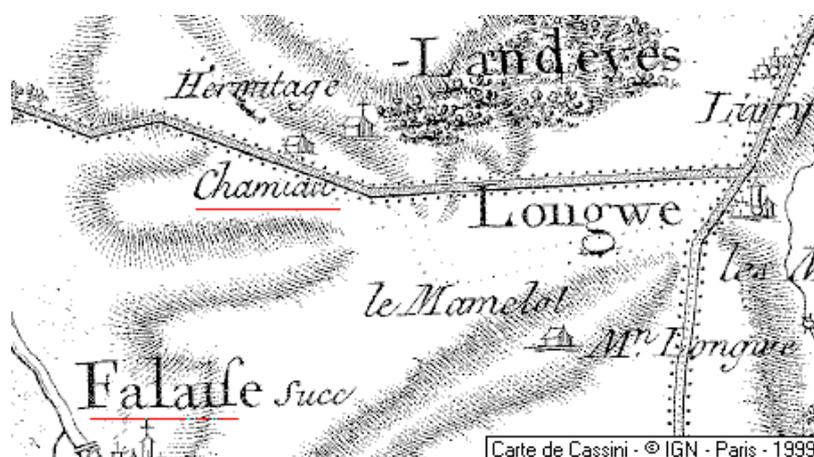
Sources: Savigny sur Aisne **Ardennes**

Top

Chamiot (08)

Domaine du Temple de Chamiot

Département: Ardennes, Arrondissement et Canton: Vouziers, Commune: Longwé - 08



Localisation: Domaine du Temple de Chamiot

L'établissement que les Templiers avaient là, était une dépendance de leur maison de la Chambre-aux-Loups, et ne se composait plus, au siècle dernier, que d'une chapelle, de deux cellules, pour y loger deux ermites, avec une petite dîme sur les terres environnantes, et quelques cens et droits seigneuriaux.

La chapelle où il y avait grande dévotion, était desservie en 1757, par le vicaire de la paroisse de Ballay (Ardennes), à qui le Commandeur donnait 25 livres par an, pour venir y dire une messe par semaine.

Il est probable que l'ermitage de Chamiot ou Chamiau n'était qu'une partie d'un établissement plus considérable qui existait là autrefois.

Nous trouvons que les Templiers de la maison de la Chambre-aux-Loups possédaient

vers le milieu du XIIIe siècle, des terres et des bois à Falaise et à Chamiot ou Chamiau. Un seigneur, du nom de Robin de Fontenelles, leur donnait, en 1257, sept journaux de terre arable, au territoire de Falaise, « de Faloisia », au lieu dit au ruisseau de la Sourgue, touchant au bois de Chamiot, appartenant aux Templiers de la Chambre-aux-Loups.

La chapelle de Chamiot ou Chamiau n'existait plus en 1788, et ses biens et revenus avaient été réunis au domaine de la commanderie.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Chaumontagne (08)

Domaine du Temple de Chaumontagne

Département: Ardennes, Arrondissement: Rethel, Canton: Chaumont-Porcien - 08



Localisation: Domaine du Temple de Chaumontagne

C'était un domaine considérable qui faisait suite à celui de Seraincourt, et qui avait dû, dès l'origine, en faire partie. Il se composait de deux fermes, dans l'une desquelles il y avait une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste, et où il se disait encore, au siècle dernier, une messe par semaine.

Les terres qui dépendaient des deux fermes étaient de 756 arpents en labour, et 180 arpents de bois, dont une partie située sur le territoire de Forest.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Claire-Fontaine (Seigneurie de) (08)

Seigneurie de Claire-fontaine

Département: Ardennes, Arrondissement: Vouziers, Canton: Vouziers, commune: Ballay - 08



Localisation: Seigneurie de Claire-fontaine

La terre et seigneurie de Claire-fontaine faisait partie au XIII^e siècle, de l'alleu ou terre franche de Condé-les-Vouziers. Elle appartenait alors par tiers et indivisément aux Templiers de Reims, à l'abbé de Saint-Remi de la même ville, et à un seigneur, Gervais de Bourcq. Elle fut ensuite partagée entre eux, à l'exception des pâturages et des dîmes qui restèrent en commun, comme on le voit par des lettres de l'archevêque de Reims, de l'année 1209.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Condé-les-Vouziers (08)

Seigneurie du Temple de Condé-les-Vouziers

Département: Ardennes, Arrondissement et Canton: Vouziers - 08



Localisation: Seigneurie du Temple de Condé-les-Vouziers

La terre et seigneurie de Claire-fontaine faisait partie au XIII^e siècle, de l'alleu ou terre franche de Condé-les-Vouziers. Elle appartenait alors par tiers et indivisément aux Templiers de Reims, à l'abbé de Saint-Remi de la même ville, et à un seigneur, Gervais de Bourcq. Elle fut ensuite partagée entre eux, à l'exception des pâturages et des dîmes qui restèrent en commun, comme on le voit par des lettres de l'archevêque de Reims, de l'année 1209. Les Templiers ne tardèrent pas à acquérir les droits et parts de leurs co-ayant droit dans l'alleu de Condé, ainsi que dans la terre et seigneurie de Claire-fontaine.

Pierre, abbé du couvent de Saint-Remi, par ses lettres du mois de juin 1215, céda aux frères de la chevalerie du Temple, tout ce que lui et ses religieux possédaient dans l'alleu de Condé, « in alodio de Condeto », tant en bois, prés, qu'en cens et revenus seigneuriaux à Claire-Fontaine, « in villa que Clarus Fons nuncupatur », à la charge par les dits frères de rendre chaque année à l'abbé de Saint-Remi, 54 setiers de grains à la mesure de Machault (Ardennes), « ad mensuram de Machaudio », moitié froment, moitié avoine, avec vingt sols remois, à recevoir dans la maison du Temple à Tellines, « in domo Templi apud Telines », le lendemain de la saint Remi, sauf pour les vingt sols qui devaient être payés à la saint Jean-Baptiste, sous peine de cinq sols d'amende. Il est observé que cette cession ne devait pas comprendre un pré situé au lieu dit « Coma » qui devait rester appartenir aux religieux de Saint-Remi.

Les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, après avoir remplacé les Templiers dans la possession de la seigneurie de Claire-Fontaine, en augmentèrent encore le domaine par de nouvelles acquisitions. Ils achetèrent en mai 1337, de Bertrand, sire de Ballay, et d'Agnès, sa femme, trente-deux journaux de terre, avec les droits de justice et de

seigneurie, situés sur le territoire de Ballais; tenant d'un côté au ban de Verdy, de l'autre, à celui de Claire-Fontaine, et d'un bout à une ruelle au-dessus des vignes de Ballay. Cette cession, qui comprenait en outre une fauchée de pré sur Claire-Fontaine, s'était faite moyennant et pour le prix de 8 livres 5 sols tournois 6.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Landres-et-Saint-Georges (08)

Maison du Temple de La Dhuy ou de Landres

Département: Ardennes, Arrondissement et Canton: Vouziers, Commune: Landres-et-Saint-Georges - 08



Localisation: Maison du Temple de La Dhuy ou de Landres

La maison du Temple de **La Dhuy** (*Département: Meuse, Arrondissement: Verdun, Canton: Stenay, Commune: Aincreville - 55 - Cassini*) n'était, à son origine, qu'une simple grange dimeresse qu'avaient là les Templiers, avec un moulin et un vivier. Nous avons des lettres de Milon de Germaine, du mois de juin 1209, qui portent que Henri, seigneur de Landres, et Mathilde, sa femme, ont vendu aux frères de la chevalerie du Temple, le quart d'un moulin et d'un étang, nommé La Dhuy, « quod dicitur de la Duiz » dont les autres parties appartenaient aux Templiers; plus le cens de blé que le seigneur de Landres prenait tous les ans sur la grange du Temple, et tout ce qu'il pouvait encore avoir dans le sart de Cueulle (Bois de **Taille-Gueulle**, sur la rivière d'Argon, à une lieue et demie à l'ouest de Landre, carte de Cassini), « in essarto de Chehueles. » Milon de Germaine, comme seigneur dominant, approuvait et confirmait par ses lettres, cette vente qui s'était faite au prix de 20 livres, monnaie de Reims, et d'une vache.

La grange de La Dhuy fit place ensuite à une maison et à une chapelle qu'y élevèrent les Templiers, et dont ils firent le siège d'un domaine fort important.

Le commandeur de **Boux-aux-Bois** était, au siècle dernier, seigneur de La Dhuy, et y avait la haute, moyenne et basse justice. Son domaine comprenait 370 arpents de labour et de pré, et 404 arpents de pâturage et de bois, dits « les hauts et bas Azoirs », le tout divisé en deux fermes, qui rapportaient, en 1788, 1 ,600 livres.

Dans l'une des fermes, se trouvait la chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste, où le curé de Landres venait dire, en 1757, la messe un jour par semaine, moyennant une rétribution annuelle de 47 livres.

La commanderie possédait un assez grand nombre de petites dîmes à Bayonville, Sommerance, Cornay, Landres, Fleville, Sivry et autres localités des environs de La Dhuy. Elle en avait aussi du côté de Merlan, à Lavanne, Saint-Masme, Heurtregiville, et vers la Chambre-aux-Loups, à Savigny, Sugny, Condé, etc.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Mainbressy (08)

Seigneurie du Temple de Mainbressy

Département: Ardennes, Arrondissement: Rethel, Canton: Chaumont-Porcien, Commune: Rocquigny - 08



Localisation: Seigneurie du Temple de Mainbressy

La terre et seigneurie de Mainbressy appartenait, au XIIIe siècle, à un nommé Robert de Mainbressy, « de Mainbrecciaco », fils de Gobert, écuyer. Ce seigneur, par ses lettres du mois de décembre 1269, données sous le sceau de l'official de Reims, déclara que mû de dévotion et d'une profonde affection pour l'Ordre de la chevalerie du Temple d'Outremer, il avait fait don à la maison du Temple de Seraincourt de tout ce qu'il avait: « ès viles, et ès terrouers de Mambrecies-le-Grant et de Mambrecies-le-Petit, en terres, maisons, cens, rentes, prés, bois, eaux, moulins, justice et seigncurie. »

Il n'y avait pas longtemps que les Templiers étaient en possession de la terre de Mainbressy, lorsque Ernould, seigneur de Rocquigny, village voisin, voulut leur imposer diverses charges et leur contester certains droits; mais une sentence arbitrale, du mois de juin 1277, vint mettre fin à ce débat, en déclarant que Ernould n'avait pas le droit, comme il le prétendait, de pêcher au biez du moulin de Mainbressy-le-Petit, ni de faire moudre son grain au moulin du Temple; que, d'un autre côté, le choix du mayeur de Mainbressy-le-Grand était à la nomination des Templiers, sans qu'il fût besoin de son avis préalable; et que, pour son manoir, il était tenu de leur payer une laonisine de rente par an.

Nous avons trouvé un bail, fait le 14 mai 1355, de la maison de Mainbressy, « de Manibressi », membre alors de la baillie de Seraincourt, à frère Jehan de Bon-Oeil, moyennant 34 livres tournois de rente, monnaie courante, « et pour ce qu'il n'y a aucunes vignes appartenant à ladicte maison, le Commandeur sera tenu de baillier et délivrer audit frère Jehan, chascun an, trois muys de tel vin, comme il croistra es vignes de la baillie de Seraincourt. »

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Merlan (08)

Maison du Temple de Merlan

Département: Ardennes, Arrondissement: Rethel, Canton: Juniville, Commune: Aussonce - 08



Localisation: Maison du Temple de Merlan

Le Temple de Merlan était situé dans la paroisse d'Aussonce, à deux mille toises au sud de ce village. Guy de Cerisy, et Ofelice, sa femme, par des lettres d'Alberic ou d'Aubry, archevêque de Reims, du mois de décembre 1217, donnèrent aux frères de la chevalerie du Temple la moitié de leur villa nommée Aussonce, « que Aussuntia nominatur » et leur vendirent l'autre moitié avec tout ce qui en dépendait, hommes, cens, justice, terrages, etc., pour le prix de 300 livres.

En retour de cette concession, les Templiers abandonnèrent au chevalier de Cerisy la métairie de La Neuville, « medietatem Ville nove », près de leur grange de Merlan, « juxta Grangiam eorwn de Merlen », avec tout le territoire, jusqu'à la grosse borne plantée contre le chemin, mais à la condition que la justice de La Neuville resterait appartenir comme celle d'Aussonce, aux frères du Temple.

Ces deux maisons paraissent avoir été liées l'une à l'autre, au point que le précepteur de l'une est donné parfois comme étant aussi précepteur de l'autre; toutes deux étaient du diocèse de Reims, et avaient chapelle.

Merlan était d'ailleurs baillie du Temple et Roux était compris dans cette baillie:

« in capella domus Templi de Mellans, Remensis diocesis de Melleuno », « de Merlans », « domus Templi de Bois, Remensis diocesis. » La carte de Cassini indique un lieu-dit la Commanderie à côté de Boux.

Procès, tome I, page 518

Nec hoc credebat, quia viderat recipi in capella domus Templi de Mellans Remensis diocesis, per fratrem Terricum de Boscis quondam magistrum Boscorum Templi, sunt XI anni vel circa, fratrem Godardum de Alto Vivari servientem, dicte diocesis Remensis, qui fuit captus una cum aliis, de cujus vita vel morte nunc non habet certitudinem, presentibus fratribus Johanne de Anesio Laudunensis, et Manessero de Cormerssi Remensis diocessum, defunctis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

En 1287, le précepteur de la baillie de Merlan était frère Thiéri, et le Procès nous

apprend qu'il aurait alors procédé à des réceptions en la chapelle du Temple de Boux c'est même de cette dernière maison qu'il semble avoir tiré son nom « frater Thierricus de Boscis », « Therricus Bosconnarius. »

Procès, tome II, page 34

Vidit eciam recipi fratrem Terricum le Petit Laudunensis diocesis, et fratrem Petrum le Bergier de Viromandia servientes quondam, simul in capella domus Templi de Bois Remensis diocesis, per fratrem Therricum quondam preceptorem tunc baillivie de Merlans, presentibus fratribus Albrico agricultore et quodam alio bergerio dicte domus qui vocabatur Petrus, sunt XXVIII anni vel circa.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Un peu plus tard, vers 1295, Thierric reçoit au Temple de Seraincourt, maison qui dépendait sans doute de sa baillie.

Procès, tome II, page 372

Anno ejusdem Domini millesimo trecentesimo septimo, indicione sexta, mense novembris, ejusdem mensis die decima, pontificatus sanctissimi patris et domini domini Clementis divina providencia pape quinti anno secundo, in religiosi viri et honesti fratris Guillelmi de Parisius ordinis Predicatorum, inquisitoris heretice pravitatis auctoritate apostolica deputati, in domo milicie Templi Parisius, pro inquirendo contra quasdam personas dicti ordinis eidem delatas super dicto crimine existentis, nostrum notariorum publicorum et infrascriptorum testium presencia personaliter constitutus frater Matheus de Attrebato, etatis quadraginta quatuor annorum vel circa, juratus ad sancta Dei Evangelia ab eo corporaliter tacta in causa fidei de se et aliis dicere veritatem, et requisitus de tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod receptus fuit duodecim anni sunt Dominica ante festum beati Johannis Baptiste ultimo preteritum, in domo de Saraincourt, per fratrem Thierricum de Boscis preceptorem baillivie de Melleuno, presentibus fratribus Johanne de Cella et Tierrico de Mares et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

L'importance, assurément relative, de la commanderie de Merlan est encore attestée par divers passages du Journal du trésor du Temple; il est à remarquer toutefois que, dans ce Journal, Thierric de Boux est dit précepteur de Boux: « de preceptore de Broul, fratre Terrico », « de fratre Therrico Bosconnario, 16 livres super preceptorem Mellenti » (juillet 1296). Mémoire sur les opérations financières des Templiers, pages 176, 177, 198, 209 et 210.

Serait-ce donc la maison de Merlan qui aurait été subordonnée à celle de Boux ? A l'appui de cette seconde supposition, on trouvera, dans le Procès, le récit d'une réception faite à Merlan, vers 1300, par Thierry, « magister Boscorum Templi ».

Procès, tome I, page 518.

Nec hoc credebat, quia viderat recipi in capella domus Templi de Mellans Remensis diocesis, per fratrem Terricum de Boscis quondam magistrum Boscorum Templi, sunt XI anni vel circa, fratrem Godardum de Alto Vivari servientem, dicte diocesis Remensis, qui fuit captus una cum aliis, de cuius vita vel morte nunc non habet certitudinem, presentibus fratribus Johanne de Anesio Laudunensis, et Manessero de Cormerssi Remensis diocessum, defunctis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Le précepteur du Temple de Merlan, un peu avant la chute du Temple, fut frère Gaubert, cité comme étant venu à La Neuville, en 1304.

Procès, tome I, page 407.

Ipse autem receptus fuerat in domo Templi de Nova Villa juxta Cathelanum, per fratrem Johannem Ademari, quondam militem, tunc preceptorem ballive vocate de Paganis, in festo Nativitatis beati Johannis Baptiste proximo preterito fuerunt XVIII vel XXti anni, in capella dicte domus, inter primam et terciam, presentibus fratribus Andrea de Rocha, presbitero quondam, Hugone de Gabilone milite, quem credit esse vivum, Johanne de Aubon serviente et aliquibus aliis de quorum non recordatur nominibus, in hunc modum; nam receperunt eum ad participacionem bonorum ordinis et panem et aquam et pauperem vestitum ordinis; et fecerunt eum vovere et jurare castitatem, obedienciam, vivere sine proprio, servare secreta capituliorum; et dictus receptor tradidit ei mantellum, et ipsi astantes fuerunt eum osculati in ore; postmodum instruxit eum de multis bonis punctis ordinis et qualiter deberet dicere Pater noster et consimilia; postmodum dixit ei dictus receptor quod ipsi habebant aliquas observancias quas ipse diceret ei et non curaret, quia non erant contra animam suam, et ea poterat facere et dicere ore non corde et aliqua verba consimilia inductiva; et tunc precepit ei quod abnegaret Deum, et dictus testis fuit de hoc admiratus et causabatur; sed finaliter quia dixit quod talis modus servabatur in recepcionibus aliquorum aliorum fratrum, abnegavit ore non corde.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Maison du Temple de Merlan

Le Temple de Merlan était situé dans la paroisse d'Aussonce, à deux mille toises au sud de ce village. Guy de Cérisy, et Ofelice, sa femme, par des lettres d'Alberic ou d'Aubry, archevêque de Reims, du mois de décembre 1217, donnèrent aux frères de la chevalerie du Temple la moitié de leur villa nommée Aussonce, « que Aussuntia nominatur » et leur vendirent l'autre moitié avec tout ce qui en dépendait, hommes, cens, justice, terrages, etc., pour le prix de 300 livres. En retour de cette concession, les Templiers abandonnèrent au chevalier de Cérisy la métairie de La Neuville, « medietatem Ville nove », près de leur grange de Merlan, « juxta Grangiam eorwn de Merlen », avec tout le territoire, jusqu'à la grosse borne plantée contre le chemin, mais à la condition que la justice de La Neuville resterait appartenir comme celle d'Aussonce, aux frères du Temple.

Avant de céder sa ville d'Aussonce aux Templiers, Guy de Cérisy avait affranchi les hommes de cette terre, et leur avait donné une charte communale. Par cette charte expédiée sous le sceau de Guillaume, archevêque de Reims, et portant la date de 1187, Guy exemptait de toutes tailles et exactions, les manans d'Osson, à la condition qu'ils lui donneraient chaque année, à différents termes, vingt livres, monnaie de Reims, cent setiers de froment, autant de seigle; et en outre, par chaque quartier de terre arable qu'ils cultiveraient, treize deniers de cens, et par chaque arpent de vigne, deux deniers.

Dans le cas où Ausson viendrait à être ravagé par la guerre ou l'ouragan, les jurés de la commune devaient fixer ce que serait, eu égard aux circonstances, la redevance annuelle des habitants.

La liberté individuelle était garantie par cette clause, que nul ne pouvait être arrêté sans l'assentiment des jurés et échevins.

Différentes peines étaient édictées contre les délits et les crimes: Un homme qui en tuait un autre, était mis lui et ses biens à la merci du seigneur. S'il ne l'avait qu'estropié, il payait 60 sols d'amende, et s'il l'avait blessé avec des armes remoulues, l'amende était de 15 sols.

Une femme qui, en plaidant contre une autre, disait de vilains mots devant les juges, était mise à l'amende de 2 sols.

Chaque fois qu'à l'appel du seigneur, les habitants devaient sortir en armes pour quelque expédition, ils avaient à se pourvoir pour le premier jour, de tout ce qui était

nécessaire à leur subsistance. Les jours suivants, c'était le seigneur qui était chargé de ce soin.

Le seigneur, en venant à Osson, devait être logé pendant trois jours aux frais des habitants, qui étaient tenus de fournir le foin à ses chevaux et à ceux des personnes qui l'accompagnaient.

Cette loi continua d'être en vigueur sous les Templiers de Merlan, devenus seigneurs d'Aussonce. Ce n'était pas la seule seigneurie qu'ils possédaient aux environs de leur maison. L'année avant que Guy de Cérisy leur eut cédé la terre d'Aussonce, un autre seigneur, Bauduin de Saint-Pierre, près de Bethinville, leur avait donné toutes les terres avec les droits seigneuriaux qu'il possédait entre la rivière d'Arne et celle d'Amélie, « inter Arnam et Arninam », à l'exception toutefois des terres du quartier de Saint-Clément (Saint-Clément-sur-Arne, Ardennes), ainsi qu'il résulte de la charte de donation dudit Bauduin, du mois de décembre 1216.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Mont-Saint-Rémy (08)

Seigneurie du Temple de Mont-Saint-Rémy

Département: Ardennes, Arrondissement: Rethel, Canton: Château-Porcien, Commune: Bignicourt - 08



Localisation: Seigneurie du Temple de Mont-Saint-Rémy

La terre et seigneurie de Mont-Saint-Remy est une acquisition que les Templiers firent de Thibaut, fils de dame Mathilde de Mont-Saint-Remy, suivant des lettres de l'official de Reims, de l'année 1244. Par cet acte, le seigneur Thibaut vendit aux frères du Temple de Reims, pour le prix de 40 livres, toutes les terres, revenus, justice et seigneurie qu'il avait à Mont-Saint-Remi et qu'il tenait desdits frères. Le même Thibaut leur céda encore, en 1242, des rentes qui lui restaient dues par divers habitants de Mont-Saint-Remi, « de Monte Sancti Remigii. » Nous ne savons ce que devint la terre et seigneurie de Mont-Saint-Remi, car il n'en est plus fait mention dans aucun titre postérieur au XIIIe siècle.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Seraincourt (08)

Maison du Temple de Seraincourt

Département: Ardennes, Arrondissement: Rethel, Canton: Château-Porcien - 08



Localisation: Maison du Temple de Seraincourt

Le Livre-Vert nous apprend que Seraincourt était une ancienne Maison du Temple, dans le diocèse de Reims. La date de sa fondation n'est pas connue. Cette maison n'est mentionnée que dans des titres de la seconde moitié du XIIIe siècle.

Le domaine se composait, au siècle dernier, d'un château, avec basse-cour et ferme, qui comptait près de 450 arpents de terre en labour et prairie, et 149 arpents de bois.

Maison du Temple, sise dans le diocèse de Reims « domus de Serenicourt », « de Seraincourt », « Serincourt », « de Serena curia », en laquelle le précepteur de la baillie

du Temple de **Merlan**, Thierric de **Boux-aux-Bois**, vint en 1295.

En 1301, le précepteur de Seraincourt est frère Jean de la Celle, « de Cella »; il fut le dernier précepteur de la maison.

Procès des Templiers, tome I, pages 249.

In primis requisitus super primis IV articulis, de abnegacione, etc., respondit se fuisse receptum in dicto ordine in diocesi Remensi, in domo dicti ordinis vocata Serenicourt, per fratrem Johannem de Cella preceptorem dicte domus, in die omnium Sanctorum instanti erunt Vtru anni, et dixit quod quando fuit receptus, fecerunt eum venire ad capellam dicte domus, et clausis januis fuit aportatum unum missale et appertum coram eo, et fuit petitum ab eo si erat conjugatus vel alias ligatus, et cum respondisset quod non, sed quod habuerat duas uxores, fuit ei dictum per dictum fratrem Johannem de Cella quod ipse deberet vivere caste, sine proprio et sub obediencia superiorum suorum, et predicta juravit super dictum missale.

Procès des Templiers tome II, page 372

In domo de Saraincourt, per fratrem Thierricum de Boscis preceptorem baillivie de Melleuno, presentibus fratribus Johanne de Cella et Tierrico de Mares et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Procès des Templiers, tome II, pages 373

Item frater Egidius de Eccii, etatis quinquaginta annorum vel circa, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod receptus fuit sex anni sunt in festo Omnium Sanctorum nuper preterito, in domo de Serincourt diocesis Reménsis, per fratrem Johannem de Cella preceptorem dicte domus, presentibus fratribus Gerardo de Lauduno et Egidio le Moigne milite dicti ordinis, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

La maison de Seraincourt avait une chapelle.

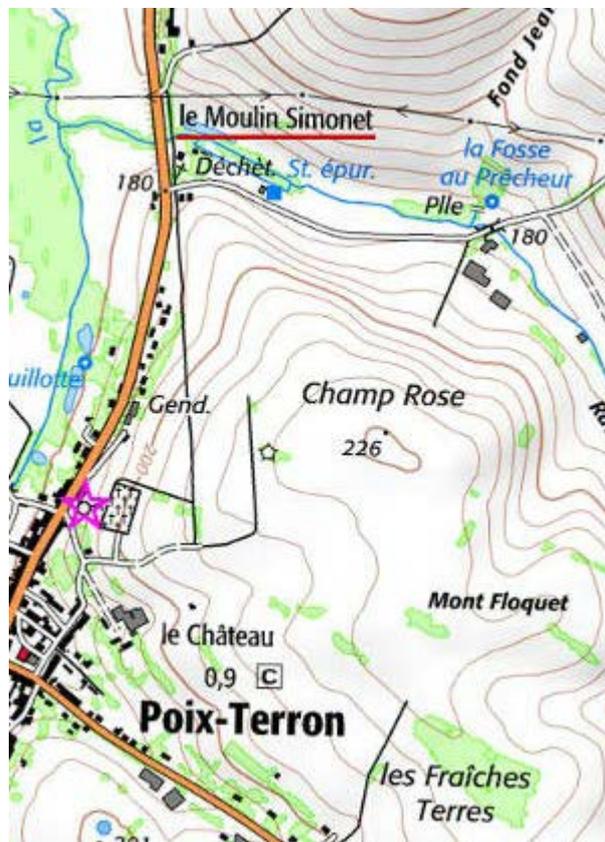
précepteur de Seraincourt: 1301-1307, frère Jean de la Celle.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Simonet (08)

Maison du Temple de Simonet

Département: Ardennes, Arrondissement: Charleville-Mézières, Canton: Charleville-La Houillère, Commune: Poix-Terron - 08



Localisation: Maison du Temple de Simonet

La maison du Temple de Simonet était située à une lieue environ de Charleville, sur la droite de la route de Mézières à Givet. Elle avait une chapelle dédiée à saint Etienne, et un moulin à eau, dont les habitants de Damouzy, village voisin, étaient baniers. Le moulin et la chapelle furent brûlés au commencement du XVI^e siècle, lors du siège de Mézières, mais on les rétablit plus tard.

Le chevalier Ferry de Conty, commandeur de Boncourt, donna, le 6 juin 1524, en arrentement pour 99 ans, la maison de Simonet avec les terres en dépendant, à un nommé Pierre du Buis, marchand à Mézières, pour 34 livres par an, mais à la charge et sous la condition qu'il réédifierait dans les premières années de son entrée en jouissance la maison avec la chapelle et le moulin.

La Maison du Temple possédait encore plusieurs moulins au siècle dernier, situés dans

divers villages:

2. Le moulin de Mainbresson, près de Mainbressy.
3. Le moulin d'Urcel.
4. Le moulin de Verneuil-sur-Aisne.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Teline (08)

Domaine du Temple à Teline

Département: Ardennes, Arrondissement et Canton: Vouziers - 08



Localisation: Domaine du Temple à Teline

Pierre, abbé du couvent de Saint-Remi, par ses lettres du mois de juin 1215, céda aux frères de la chevalerie du Temple, tout ce que lui et ses religieux possédaient dans l'alleu de Condé, « in alodio de Condeto », tant en bois, prés, qu'en cens et revenus seigneuriaux à Claire-Fontaine, « in villa que Clarus Fons nuncupatur », à la charge par les dits frères de rendre chaque année à l'abbé de Saint-Remi, 54 setiers de grains à la mesure de Machault (Ardennes), « ad mensuram de Machaudio », moitié froment, moitié avoine, avec vingt sols remois, à recevoir dans la maison du Temple à Tellines, « in domo Templi apud Telines », le lendemain de la saint Remi, sauf pour les vingt sols qui devaient être payés à la saint Jean-Baptiste, sous peine de cinq sols d'amende.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Vouziers (08)**Moulins du Temple de Vouziers**

Département: Ardennes, Arrondissement: Vouziers, Canton: Vouziers - 08



Localisation: Moulins du Temple de Vouziers

L'établissement que les Templiers avaient à Vouziers, consistait en des moulins établis sur un des affluents de l'Aisne, qu'on appelait le ruisseau de Marizy.

Ces moulins avaient appartenu aux abbé et religieux de Saint-Thiery, du diocèse de Reims ; mais comme leur entretien était fort coûteux et difficile, parce que les religieux n'avaient pas de bois dans les environs pour les réparer, et qu'ils devaient pour cela en faire venir de très-loin, on prit le parti de les vendre.

Des lettres de Jean, archevêque de Reims, du mois de mai 1274, portent que les religieux de Saint-Thiery ont cédé, par forme d'échange, aux frères de la chevalerie du Temple de Reims, leurs moulins de Vouziers, « apud Vousiers », la rivière sur laquelle ils étaient construits, jusqu'à l'endroit appelé la Vieille-Fournelle, deux fauchées de pré situées entre les moulins et le bras des écluses, une saussaie touchant à ce pré, avec quelques cens et rentes sur des héritages, à la charge et sous la condition que les religieux de Saint-Thiery qui demeureraient dans les maisons de Surienne et d'Ydes, auraient le droit de moudre leurs grains auxdits moulins sans rien payer.

En contre-échange, les Templiers abandonnèrent au monastère de Saint-Thiery, la rente d'un setier de froment à « Til », le quart d'un moulin près de « Hupignicourt », sur les bords de la Suipe, « super ripariam de Sopia », au lieu dit « Aube rive » (Aubevive, (Marne) arrondissement Reims), avec le droit de pêche, les cens et rentes en dépendant. De plus une soulte de 600 livres fut payée par les Templiers aux religieux.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)